



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
31 JANVIER 2025**

Assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), tenue le vendredi 31 janvier 2025 à 11 h 15 au siège social, situé au 4445, côte de Terrebonne à Terrebonne, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, et à laquelle ont assisté :

Mme Lise Gagnon, vice-présidente
Mme Anna Guarnieri, membre
Mme Patricia Lebel, substitut

Était également présente :

Mme Geneviève Ollivier, secrétaire-trésorière

Était absent :

M. Éric Ladouceur, membre

**RÉSOLUTION NO : E2025-01-01
(Ouverture de l'assemblée)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NO : E2025-01-02
(Adoption de l'ordre du jour)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel
APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 décembre 2024;
4. Adoption des listes des salaires payés et des comptes à payer;
5. Amendement du règlement 119 – Règlement de régie interne Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche – abrogeant le règlement de régie interne 115 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

6. Amendement du calendrier des séances pour l'année 2025;
7. Autorisation des dépenses incompressibles 2025;
8. Autorisation de travaux supplémentaires – Allen entrepreneur général inc. – Travaux de reconstruction du poste de pompage Quarante-Arpents II (RAETM-2023-003);
9. Affaires nouvelles;
10. Correspondance :
 - Ville de Terrebonne – Résolution 692-12-2024 – Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche;
 - Ville de Terrebonne – Résolution 694-12-2024 – Adoption des prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche pour l'exercice financier 2025;
11. Période de questions;
12. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2025-01-03

(Approbation des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 16 décembre 2024)

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 décembre 2024 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2025-01-04

(Adoption des listes des salaires payés et des comptes à payer)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Patricia Lebel

QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) accepte la liste des salaires payés au montant de 2 086,53 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAETM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 1 107,08 \$ et 738 751,99 \$ préparées le 20 janvier 2025 et en autorise les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

RÉSOLUTION NO : E2025-01-05

(Amendement du règlement 119 – Règlement de régie interne Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche – abrogeant le règlement de régie interne 115 et ses amendements)

ATTENDU la résolution 16-117 par laquelle le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) procédait à l'adoption du règlement numéro 119 abrogeant le règlement de régie interne 115 et ses amendements;

ATTENDU le règlement 119-1 modifiant l'article 2 du règlement 119 quant à l'heure des assemblées;

ATTENDU le règlement 119-2 modifiant l'article 2 du règlement 119 quant au calendrier des assemblées et abrogeant le règlement 119-1;

ATTENDU le projet de loi n° 57 visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions adopté le 6 juin 2024 qui permet aux élus municipaux de tenir des assemblées en mode virtuel;

ATTENDU QUE préalablement à l'assemblée régulière du 27 janvier 2025, le président a confirmé par courriel l'absence de quorum à prévoir lors de cette assemblée;

ATTENDU QUE le règlement 119 relatif à la régie interne de la Régie ne prévoit ni cette situation, ni que les séances du conseil puissent se tenir autrement qu'en présentiel;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir une procédure en cas d'absence de quorum pour le bon fonctionnement de la Régie et de permettre la tenue d'assemblée en mode virtuel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le conseil d'administration de la RAETM décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 119 est amendé et cet amendement portera le numéro 119-3.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement 119 relatif aux séances du conseil et à la tenue des assemblées est remplacé par le texte suivant :

Assemblées : Les assemblées du conseil d'administration de la Régie ont lieu au moment déterminé par résolution. Les assemblées se tiennent de façon privilégiée au siège social, situé au 4445, côte de Terrebonne à Terrebonne, mais pourront également se tenir de manière exceptionnelle en mode virtuel ou hybride, selon ce qui est préférable pour l'exercice sans entraves des élus municipaux qui constituent les membres du conseil d'administration.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ARTICLE 4

L'article 5 du règlement 119 relatif au quorum est remplacé par le texte suivant :

Quorum : Après constatation du quorum, le conseil d'administration peut procéder à la tenue de son assemblée. La majorité des membres du conseil d'administration (trois) constitue le quorum. En cas d'absence de quorum au moment de l'assemblée, ou avant si l'information est disponible, le président doit déclarer que la réunion ne peut ou ne pourra se tenir et doit fixer une nouvelle date pour la tenue de l'assemblée. Le cas échéant, le président en informe par écrit le secrétaire-trésorier afin qu'un avis public soit rédigé et publié pour diffuser l'information.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2025-01-06

(Amendement du calendrier des séances pour l'année 2025)

ATTENDU QUE la résolution E2024-12-102, adoptée le 9 décembre 2024, prévoyait le calendrier des séances régulières de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) pour l'année 2025;

ATTENDU QUE préalablement à l'assemblée régulière planifiée le 27 janvier 2025, le président a confirmé par courriel l'absence de quorum à prévoir lors de cette assemblée;

ATTENDU QUE la Régie est tenue de déposer les états financiers le 15 avril de chaque année et que les rapports financiers doivent être adoptés lors d'une séance régulière du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel
APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE la résolution E2024-12-102 soit amendée afin de reporter la séance régulière du conseil d'administration de la RAETM prévue le lundi 27 janvier 2025 à 10 h 30 pour le vendredi 31 janvier 2025 à 11 h 15.

QU'une séance régulière soit ajoutée au calendrier pour l'année 2025, soit le lundi 14 avril 2025 à 10 h 30.

QU'un avis public soit publié à cet effet dans un journal local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

RÉSOLUTION NO : E2025-01-07
(Autorisation des dépenses incompressibles 2025)

ATTENDU la résolution E2024-12-101 adoptant les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE le conseil d'administration de la RAETM autorise pour l'année 2025, l'engagement des dépenses incompressibles suivantes :

Masse salariale	30 900 \$
Contribution de l'employeur	8 500 \$
Service de la dette	3 213 800 \$
Électricité	605 000 \$
Téléphonie	18 000 \$
Affectation réserves	750 000 \$
TOTAL	4 626 200 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2025-01-08
(Autorisation de travaux supplémentaires – Allen entrepreneur général inc. – Travaux de reconstruction du poste de pompage Quarante-Arpens II (RAETM-2023-003))

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) a mandaté la firme BHP Experts Conseils S.E.C. pour les services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage Quarante-Arpens II et démolition de l'existant par la résolution 125-12-2020;

ATTENDU la résolution E69-08-2023 par laquelle la RAETM a accepté la soumission de l'entreprise Allen entrepreneur général inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction du poste de pompage Quarante-Arpens II, le tout au montant de 8 313 000,00 \$ (t.t.c.);

ATTENDU les résolutions E2024-05-38, E2024-08-62 et E2024-11-97 autorisant le coût des travaux supplémentaires de l'entreprise Allen entrepreneur général inc. lié aux directives de changement 1, 3, 8 à 10, 13, 16 et 20 à 22 au montant de 159 057,75 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE quatre (4) autres directives de changement ont été émises en raison d'imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux, le tout pour un montant additionnel de 60 937,07 \$ (t.t.c.), soit :

Avis de changement n°11	Modifications en mécanique du bâtiment	5 787,38 \$ (t.t.c.)
Avis de changement n°12	Ajout de lames d'étanchéité	5 794,38 \$ (t.t.c.)
Avis de changement n°6	Déviations de la conduite de refoulement	27 626,54 \$ (t.t.c.)
Avis de changement n°15	Modification du chariot de levage incluant une modification de la poutre	21 728,77 \$ (t.t.c.)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

ATTENDU QUE ces modifications ont été approuvées par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP Experts Conseils S.E.C.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAETM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Patricia Lebel

QUE le conseil d'administration de la RAETM entérine le coût des travaux supplémentaires de Allen entrepreneur général inc. lié aux avis de changement 11 et 12, et approuve celui associé aux avis de changement 6 et 15, le tout au montant de 53 000,28 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 122.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2025-01-09

(Correspondances)

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE les correspondances mentionnées à l'ordre du jour soient acceptées tel que présentées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2025-01-10

(Levée de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Président

Secrétaire-trésorière